



Chambre des Territoires de Corse Camera di i Territorii di Corsica

Session du 12 avril 2021

Sessione di u 12 d'aprile di u 2021

Rapport N° 2021-14

Raportu N° 2021-14

Rapport du Président de la Chambre des Territoires Raportu di u Presidente di a Camera di i Territorii

Objet : Modification du règlement intérieur

Ogettu : Mudificazione di u regulamentu internu

Les travaux de la Commission Evolution Statutaire et organisation des territoires, anciennement nommée Règlement intérieur et évolution statutaire, ont conduit à proposer un certain nombre de mesures qui permettraient de plus impliquer les élus de la Chambre des Territoires.

Ainsi, ont été émises les modifications suivantes :

- **Possibilité de déposer des motions** au moins 10 jours avant la date prévue de la séance plénière ; ces motions pourront porter sur des sujets d'actualité ou des sujets ayant déjà fait l'objet d'une délibération de l'Assemblée de Corse. Elles sont soumises à la validation du Président de la Chambre des Territoires qui décide de les inscrire à l'ordre du jour de la plénière : l'objectif de cette faculté nouvelle est de permettre aux élus de la Chambre des Territoires de s'auto-saisir plus ouvertement sur des sujets qu'ils souhaiteraient voir traités en séance plénière et/ou en commission. Il est précisé que sous la mandature précédente, cette possibilité qui n'était pas inscrite donc dans le règlement intérieur, a été utilisée et c'est ailleurs, dans ce cadre que deux motions avaient été adoptées : l'une concernait le maintien des services publics dans le rural, elle a donné lieu à la création d'une commission mixte avec l'Assemblée de Corse ; la seconde concernait les transports des étudiants dans le rural et a donné lieu à la création par la Collectivité de Corse et la mise en place d'un dispositif adapté ;
- **Création d'un bureau** : cette question restée en suspens jusqu'ici a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres de la Commission qui considèrent que cela permettrait de préparer les ordres du jour des sessions à venir et d'avoir une vue plus transversale sur les travaux en commissions. Ce bureau serait composé des maires et représentants des intercommunalités, pour préfigurer l'évolution souhaitée de la Chambre des Territoires, soit 16 membres : 8 titulaires et 8 suppléants à désigner en plénière. Sa périodicité serait mensuelle, avec réunion la première semaine de chaque mois.

Vi pregu di deliberà ne.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.